**Règlement de transmission des données et respect de la vie privée**

Afin de respecter les règles en matière de protection de la vie privée pour la transmission de données à caractère personnel, le service Data management du SPF SCAE a élaboré le présent règlement de fourniture de données à des tiers.

**1. Données anonymes :**

Dans le cas d’une demande de données anonymes (ou agrégées, c’est-à-dire qui ne peuvent être mises en relation avec une personne identifiée ou identifiable (et qui ne sont donc pas des données à caractère personnel), les données peuvent être transmises immédiatement. Nos collaborateurs veilleront à que les données transmises ne contiennent pas de « *small cells* » permettant une ré-identification des patients. C’est le cas lorsque les données ont un haut degré de granularité (par exemple, au niveau des communes de domicile du patient). Dans certains cas, la ré-identification est possible quand les données sont distribuées par âge, par sexe, par code de diagnostic ou procédures ICD-9-CM, par nationalité… Lorsque le nombre de cas est inférieur à 5, on indiquera « <5 » à la place du chiffre réel dans les cellules correspondantes. Le principe est d’éviter la ré-identification. Par ailleurs, le client devra s’engager à respecter la confidentialité des données et à n’entreprendre aucune action pour convertir des données anonymes en données à caractère à caractère personnel.

*Par exemple : la distribution par sexe du nombre de séjours caractérisés par un diagnostic de cancer du poumon*.

**2. Données à caractère personnel codées :**

Si la demande concerne des données à caractère personnel codées (ne pouvant donc être mises en relation avec une personne identifiée ou identifiable que par l’intermédiaire d’un code), il faudra au préalable s’assurer que la demande a un but scientifique, statistique, historique et non commercial. Si tel n’est pas le cas, le traitement de données n’aura pas lieu.

Pour l’obtention de données à caractère personnel codées, il convient d’introduire au préalable une demande motivée auprès du responsable du traitement des données (ministre ou directeur du DG Soins de santé), en précisant le type de données souhaité, pour quelle étude, application durée, etc. En outre, il convient également d’adresser une demande auprès du Comité sectoriel de la sécurité sociale et de la santé.

L’autorisation du SPF Santé publique (ministre ou fonctionnaire délégué par le ministre) et celle du Comité sectoriel sont les deux conditions indispensables à la fourniture des données.

*Par exemple : Une copie de la banque de données où figurent toutes les données par séjour ou par trajet-SMUR.*

**3. Données non codées :**

Les données non codées ne sont pas à disponibles dans notre système d’enregistrement.

**4. Données par hôpital:**

Conformément à la politique actuelle de notre SPF, les données relatives au nombre de séjours par hôpital ne peuvent pas être fournies par nos services. L’accord des hôpitaux concernés est toujours requis, sauf quand les données figurent déjà dans un document officiel, électronique ou écrit, du SPF Santé publique (par exemple : les parts de marché). Pratiquement, ces demandes seront traitées au cas par cas. En règle générale, on ne fournira que les données par province où est situé l’établissement hospitalier. Toutefois les données relatives au nombre de lits reconnus, fonctions de soins,… par hôpital peuvent être fournies.

*Par exemple, le nombre de séjours en hospitalisation de jour par hôpital.*

**Formulaire de demande**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Nom et prénom | M.  Mme  Organisation |  |
| Adresse |  | |
| E-mail | Attention: Vous devez fournir une adresse complète | |
| Tél. |  | |
| Demande |  | |
| Motivation de la demande | A quelles fins souhaitez-vous utiliser les données ? | |
| Détails de la demande | Quel type d’enregistrement? | Cocher les cases que vous souhaitez:   * RCM ([Résumé clinique minimum](http://www.health.belgium.be/eportal/Healthcare/Healthcarefacilities/Registrationsystems/MCD(MinimumClinicalData)/index.htm) avant 2008) * RIM (Résumé infirmier minimum avant 2008) * RHM (Résumé hospitalier minimal depuis 2008)   (= une combinaison du RCM et RIM)   * RPM (Résumé psychiatrique minimum) * CIC (Information sur le nombre de lits/services agréés et des programmes de soin) * SMUR (Service mobile urgence) * Autres |
| Année |  |
| Quelles variables ? | P.ex. Caractéristiques du patient: division par âge, sexe ou résidence de patient, …  P.ex. Caractéristiques du séjour: division par type de séjour, … |
| Type de séjour | Cocher les cases que vous souhaitez:   * Hospitalisation classique (H) * Séjour de longue durée (F,L,M) * Hospitalisation chirurgicale de jour (C) * Hospitalisation de jour (D) * Urgence ambulatoire (U) * Séjour psychiatrique complet (RPM) |
| Critères de sélection | P.ex. Caractéristiques du patient: seulement des chiffres pour des patients d’un certain âge, sexe ou résidence  P.ex. Quelle pathologie?  P.ex. Caractéristiques du séjour:  P.ex. Quelle caractéristiques de diagnostic : est-ce que vous voulez seulement le nombre de séjours où le diagnostic est indiqué comme diagnotic principal ou est-ce que vous voulez aussi les nombres de séjour où le diagnostic est indiqué comme diagnostic secondaire ?  Caractéristiques d’admission (RPM):  P.ex : Seulement les patients avec une admission dans l’année d’enregistrement ou tous les patients traités dans cette année d’enregistrement.  P.ex. Seulement les sorties des patients qui ont commencés leur séjour dans l’année d’enregistrement ou toutes les sorties dans l’année d’enregistrement. |
| Format de fichier pour la réponse | Excel  SAS-table  Word  .txt  ASCII |
| Langue souhaitée | * Néerlandais   Français | |
| Délai dans lequel vous souhaitez obtenir l’information | Un délai de 3 semaines à partir de la date de réception de la demande, à l’exception de demandes complexes. | |